

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-052B

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	14
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	7
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Juillet à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meuzac sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

26 Juin 2025

PRESENTS : DITLECADET Marc, DRUAUX Vincent, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

**VENTE D'UNE PARCELLE
DE LA ZAE DU
MONCEAU AU PROFIT
DE MONSIEUR
EMMANUEL
LAGUILLAUMIE**

- BIARNAIX Delphine (Pouvoir à Gilbert TARRADE),
- DE NEUVILLE Christine (Pouvoir à Michel MOURET),
- DUBOIS Jean-Louis (Pouvoir à Marc DITLECADET),
- DUPONT Eric,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Jean-Paul LONGEQUEUE),
- MARTHON Alain (Pouvoir à Christian LATOUILLE),
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL),
- REDON-SARRAZY (Pouvoir à Guy MONTET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy MONTET

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que Monsieur Emmanuel Laguillaumie, artisan peintre, envisage d'acquérir un lot de la ZAE du Monceau en vue de construire un bâtiment.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section A N° 1 480 dont la surface totale est de **1000.00 M²**.

Il est proposé de vendre cette parcelle au profit de Monsieur Emmanuel Laguillaumie au prix de **7.00 € HT le M²** et de prévoir **une clause de réméré de 36 mois** (Possibilité pour la collectivité de racheter ce terrain si l'acquéreur de celui-ci n'a pas réalisé son projet à l'issue de ce délai).

Il est précisé que cette vente sera assujettie à une TVA sur marge.

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales N° 2026-87088-41198 du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-052B-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée Section **A N° 1 480** dont la superficie totale est de **1 000.00 M²** au profit de Monsieur Emmanuel Laguillaumie au prix de **7.00 € HT le M²**, soit un prix global de **7 000.00 € HT**.
Comme cette vente est située dans le périmètre d'un lotissement, elle est donc assujettie à une TVA sur marge, dont le montant est de **1 118.00 €**. Par conséquent, le prix de vente (Avec TVA sur marge) de ce terrain s'élève donc à la somme de **8 118.00 € TTC**.
- **PRECISE** qu'une clause de réméré sera prévue à l'acte de vente, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne se réservant la possibilité de racheter cette parcelle si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet sur celle-ci dans un délai de **36 mois** à compter de la signature de l'acte de vente.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale **DEBROSSE-RODIER** de Boisseuil, Notaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 7 JUILLET 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Guy MONTET**



Cette délibération annule et remplace la délibération N°2025-052 transmise en Préfecture le 09/07/2025 et enregistrée sous la référence 087-200040814-20250707-2025-052-DE qui était incomplète.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-052B-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025
pouvoir devant le tribunal Administratif de